

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 10

votants : 16

l'An deux mille vingt-quatre
le 23 septembre 2024 à 18 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – M. GILLES – M. IPSILANTI – M. EL ATTAR –
M. RAYBAUD – Mme LE HE – M. FURESTIER – Mme OLIVIERI

Absents : Mme CLAVAGUERA

Procurations : Mme FERRAT à Mme GUYONNAUD – Mme BOFILL à Mme LE HE – Mme BRUGNON à M.
CHAULET – Mme ESNEE à M. IPSILANTI – M. LAZARD à M. GILLES – M. GEVAUDAN à M. BELIN

Délibération n°2024 - 88

OBJET : Participation de la commune de Saint-Privat-de-Champclos au portage de repas à domicile

M. le Maire rappelle qu'une convention lie la commune de Barjac à la commune de Saint-Privat-de-Champclos afin que la commune de Barjac assure la livraison des repas sur le territoire de la commune de Saint-Privat-de-Champclos 5 jours par semaine. La commune de Barjac applique aux bénéficiaires de cette commune le même tarif qu'aux bénéficiaires barjacois.

La convention actuelle, renouvelée en 2023, prévoit une participation de 2,50 euros par repas. Au regard du contexte inflationniste tant sur les produits alimentaires que sur l'énergie, M. le Maire propose que cette participation soit portée à 3 euros.

Considérant la hausse des prix, le conseil municipal, à l'unanimité,
PROPOSE une augmentation de la participation 3 euros à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
AUTORISE M. le Maire à signer une nouvelle convention.

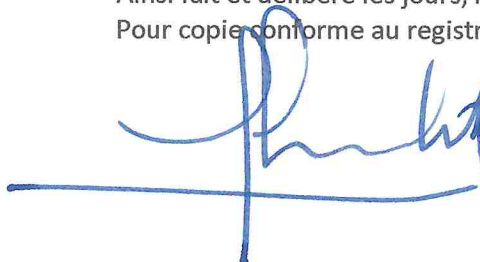
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240923-70_88-DE
Reçu le 30/09/2024